

ARRÊTÉ – 2024 – 1668

DPC EC – 2024 – Administration générale – Délégation de fonctions et de signature à un agent

La Maire de Rennes,

Vu les articles L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2024-735, dans lequel le nom de naissance de l'agent concerné n'était pas indiqué,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature aux agents pour toutes les fonctions exercées par la maire en sa qualité d'officier de l'état civil, à l'exception de la célébration des mariages, et en matière d'administration générale,

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2024-735 est modifié comme suit :

L'agent titulaire désigné ci-après :

Madame Audrey DÉHAIS née BARÈS

est délégué pour exercer – sous ma surveillance et ma responsabilité – les fonctions d'officier de l'état civil à l'exclusion de la célébration des mariages prévue à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Il pourra valablement :

- délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- procéder à la certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- procéder à la légalisation de la signature des administrés,
- délivrer les autorisations de fermeture de cercueil,
- procéder à l'établissement des notices individuelles dans le cadre du service national ainsi qu'à la remise des attestations de recensement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rennes. Il sera également publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire absente,
L'Adjoint Suppléant,
Marc HERVE

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Marc HERVE

Date : 29/02/2024

Qualité : Elu Marc HERVE Premier adjoint